



**Bruxelles, le 22 novembre 2019
(OR. en)**

EG 31/19

**EUROGROUP 32
ECOFIN 1029
UEM 358**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	20 novembre 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2019) 9101 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 20.11.2019 concernant le projet de plan budgétaire de la Belgique
Pièce jointe:	C(2019) 9101 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2019) 9101 final.



Bruxelles, le 20.11.2019
C(2019) 9101 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 20.11.2019

concernant le projet de plan budgétaire de la Belgique

{SWD(2019) 911 final}

AVIS DE LA COMMISSION

du 20.11.2019

concernant le projet de plan budgétaire de la Belgique

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA BELGIQUE

3. Le 15 octobre 2019, la Belgique a présenté son projet de plan budgétaire pour 2020. Sur cette base, la Commission a adopté l'avis suivant en application de l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. Le projet de plan budgétaire a été présenté par le gouvernement sortant sur la base de politiques inchangées. Par lettre du 22 octobre 2019, la Commission a invité les autorités belges à lui soumettre dès que possible, ainsi qu'à l'Eurogroupe, un projet de plan budgétaire actualisé garantissant le respect de la recommandation du Conseil¹ par la Belgique.
5. La Belgique relève du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Le 9 juillet 2019, le Conseil a recommandé à la Belgique de veiller à ce que le taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes ne dépasse pas 1,6 % en 2020, ce qui correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme de 0,0 % du PIB, et d'utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique. Étant donné que le niveau de sa dette publique, s'établissant à 100 % du PIB en 2018, est supérieur à la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité, la Belgique doit également respecter le critère de réduction de la dette.
6. Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2019, l'économie belge devrait connaître une croissance de 1,1 % en 2019 et de 1,0 % en 2020. La croissance économique devrait être induite par la demande intérieure, tandis que les exportations nettes devraient peser sur la croissance. Le projet de plan budgétaire

¹ Recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2019, JO C 301 du 5.9.2019, p. 1.

mise sur un rythme de croissance identique de l'économie, avec une composition assez proche. Les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire sont plausibles tant pour 2019 que pour 2020. La Belgique satisfait à l'obligation prévue par le règlement (UE) n° 473/2013, son projet de budget s'appuyant sur des prévisions macroéconomiques réalisées par des organismes indépendants. Afin de garantir la conformité avec l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013, le projet de loi budgétaire qui sera transmis au parlement national doit reposer sur des prévisions macroéconomiques produites par un organe indépendant.

7. Pour 2019, le projet de plan budgétaire table sur un déficit nominal de 1,7 % du PIB, ce qui suppose une détérioration du solde structurel² de 0,3 % du PIB par rapport à 2018. Pour 2020, il est prévu que le déficit nominal augmente pour atteindre 2,3 % du PIB, ce qui implique une détérioration du solde structurel de 0,3 % du PIB. Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2019, qui reposent sur des hypothèses de politiques inchangées, les déficits nominaux devraient être largement conformes aux projections figurant dans le projet de plan budgétaire. En termes structurels, les deux projections concordent également.
8. Le projet de plan budgétaire mise sur une orientation budgétaire expansionniste pour 2020, ce que confirment les prévisions de l'automne 2019 de la Commission. Le gouvernement fédéral chargé des affaires courantes, qui ne jouit pas des pleins pouvoirs budgétaires, a présenté un projet de plan budgétaire reposant sur l'hypothèse de politiques inchangées. Le plan ne comporte donc pas de nouvelles mesures majeures en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Plusieurs mesures modestes sont prévues par les gouvernements régionaux, même si leur impact budgétaire net global en termes de réduction du déficit est inférieur à 0,1 % du PIB.

La recommandation du 9 juillet 2019 adressée par le Conseil à la Belgique comprenait les recommandations concernant la poursuite des réformes visant à garantir la viabilité budgétaire des systèmes de soins de santé et de soins de longue durée et des systèmes de retraite et à améliorer la composition et l'efficacité des dépenses publiques et la coordination des politiques budgétaires à tous les niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour l'investissement public. En raison de la prolongation de la période d'affaires courantes pour le gouvernement fédéral, les autorités belges n'ont pas pris de nouvelles mesures à cet égard et n'ont pas non plus inscrit de nouvelles mesures dans le projet de plan budgétaire.

9. En 2019, pour que la Belgique respecte les exigences du volet préventif, le taux de croissance nominal des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et des mesures ponctuelles, ne devrait pas dépasser 2,8 %, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,1 % du PIB. Le projet de plan budgétaire fait état d'un décalage par rapport au critère des dépenses de 0,8 % du PIB en 2019, ce qui laisse entrevoir un risque d'écart important en 2019. Le solde structurel laisse entrevoir un risque d'écart en 2019 (écart de 0,4 % du PIB). Compte tenu de l'incidence positive des recettes exceptionnelles sur le solde structurel, l'évaluation globale révèle un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement recommandée en vue de la réalisation de l'objectif

² Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

budgétaire à moyen terme en 2019. Les prévisions de l'automne 2019 de la Commission confirment cette conclusion.

En 2020, pour que la Belgique respecte les exigences du volet préventif, le taux de croissance nominal des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et des mesures ponctuelles, ne devrait pas dépasser 1,6 %, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB. Le projet de plan budgétaire fait état d'un écart par rapport au critère des dépenses de 1,5 % du PIB en 2019 et de 1,1 % du PIB en moyenne sur la base des années 2019 et 2019 considérées ensemble, ce qui laisse entrevoir un risque d'écart important en 2020. Le solde structurel fait également apparaître un risque d'écart important par rapport à l'ajustement structurel recommandé en 2020 (écart de 0,8 % du PIB) et en moyenne sur l'ensemble de la période 2019-2020 (écart de 0,6 % du PIB). Ces conclusions sont confirmées par la Commission dans ses prévisions de l'automne 2019.

10. Le projet de plan budgétaire indique que le ratio de la dette publique au PIB augmentera pour atteindre 101,8 % en 2020. Il convient de noter que, par rapport au projet de plan budgétaire, les prévisions de l'automne 2019 de la Commission utilisent des données plus récentes, révisées à la hausse, pour le PIB nominal en 2018, conduisant à une projection moins élevée en ce qui concerne le ratio d'endettement. Les prévisions de l'automne 2019 de la Commission sont par conséquent globalement conformes au projet de plan budgétaire. Le projet de plan budgétaire ne fournit pas d'informations suffisantes pour permettre d'apprécier le respect de la référence d'ajustement du ratio de la dette. Sur la base des prévisions de la Commission de l'automne 2019, la référence d'ajustement du ratio de la dette ne devrait pas être respectée en 2019 et 2020 et s'en écarterait de 1,5 % et de 2,7 du PIB, respectivement.
11. Dans l'ensemble, tout en reconnaissant que ses projections reposent sur l'hypothèse de politiques inchangées, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la Belgique présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Elle prévoit notamment un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2019 et en 2020. En outre, la Belgique ne devrait pas respecter la référence d'ajustement du ratio de la dette en 2019 et 2020.

La Commission est aussi d'avis que la Belgique a accompli de progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans le rapport par pays de 2020 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dès l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement fédéral, et en règle générale au moins un mois avant la date prévue pour l'adoption du projet de plan budgétaire par le parlement national, les autorités sont invitées à soumettre à la Commission et à l'Eurogroupe un projet de plan budgétaire actualisé. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2020 avec le pacte de stabilité et de croissance et à utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique au PIB.

Fait à Bruxelles, le 20.11.2019

Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission

